



Règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance Cadoule Bérange

Avenue Georges Brassens
34740 Vendargues

04.67.70.03.99
rpe@vendargues.fr



SOMMAIRE

I. Le cadre général

II. Le fonctionnement du RPE

1. Les moyens humains
2. Le planning et les permanences administratives
3. Les publics accueillis
4. Les moyens de communication
5. Les partenaires
6. Le règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

III. Les missions du RPE

1. L'information et l'accompagnement des familles
2. L'information et l'accompagnement des professionnelles

IV. Les ateliers d'éveil

1. Le fonctionnement général
2. Les lieux d'accueil
3. L'intérêt des ateliers d'éveil
4. Le contenu
5. L'attitude professionnelle lors des temps collectifs
6. La protection de l'enfance
7. L'usage du téléphone portable / droit à l'image
8. La responsabilité et la sécurité
9. Les assurances

V. Autres temps collectifs

1. Les fêtes
2. Les conférences et les réunions
3. Les visites des écoles maternelles
4. Les ateliers intergénérationnels

I. Le cadre général

Le présent règlement définit le mode de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) Cadoule Béranger pour les communes de Saint-Brès et Vendargues. Ce RPE créé le 1^{er} juin 2016 est géré par la commune de Vendargues.

Toute personne souhaitant participer aux activités du RPE doit prendre connaissance de ce règlement, le signer et le respecter.

Le RPE est un service, libre, gratuit et neutre, d'accompagnement et d'information à destination des assistant(e)s maternel(le)s, des candidats à l'agrément, des assistant(e)s parental(e)s, des parents et des enfants.

Les assistant(e)s maternel(le)s et assistant(e)s parental(e)s, qui participent aux activités du RPE, le font dans une démarche volontaire.

Le RPE n'est pas un mode d'accueil de jeunes enfants, ni un service employeur des assistantes maternelles et des assistant(e)s parental(e)s. Ce n'est pas un service social, ni un service juridique. Il n'assure aucun suivi médical, social et psychologique de l'enfant.

Le RPE est financé par la CAF et les 2 communes concernées. Il est accessible gratuitement pour l'ensemble du public accueilli.

La réglementation applicable :

- Au code de l'Action Sociale et des Familles (article L.214-2-1) et de ses modifications éventuelles.
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toutes modifications applicables. La CNAF publie un référentiel national.

II. Le fonctionnement du RPE

1. Les moyens humains

Les animatrices du RPE, Sophie MORRA et Caroline GUEGUEN sont éducatrices de jeunes enfants de formation. En tant qu'agents publics, elles sont soumises à diverses obligations dans le cadre de leur activité professionnelle : devoirs de réserve et de neutralité, obligation de discrétion professionnelle et dans certains cas de secret professionnel.

Tous les usagers fréquentant le RPE doivent le respect aux éducatrices. Toute violence (verbale ou non verbale) sur une personne chargée d'une fonction publique constitue un délit. Dans ce cas, l'accès au service du RPE sera refusé.

Les agents de la mairie de Vendargues participent également au fonctionnement du RPE : le Directeur Général des Services, les comptables/RH, les services techniques et les agents d'entretien.

2. Le planning et les permanences administratives

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	Ateliers d'éveil	Ateliers d'éveil	Fermé	Ateliers d'éveil	Ateliers d'éveil 8h30 - 12h Ouvert au public
Après-midi	13h30 - 17h00 Ouvert au public	13h30 - 18h30 Permanence St-Brès sur RDV Ouvert au public	13h30 - 16h30 Ouvert au public	13h30 - 17h00 Ouvert au public	13h30 - 16h30 Ouvert au public

Le bureau du RPE se trouve à Vendargues, avenue Georges Brassens. L'accueil du public est libre pendant les horaires d'ouverture mais il est conseillé de prendre rendez-vous.

Une permanence administrative est proposée le 2^{ème} mardi du mois après-midi de 14h30 à 17h à Saint-Brès (sur rendez-vous).

Le RPE est fermé une semaine pendant les petites vacances scolaires et 3 à 4 semaines l'été, ainsi que quelques journées ponctuellement dans l'année. Lors de ces fermetures du RPE, un service minimum est réalisé généralement par un autre RPE de proximité pour la continuité du service public. Les informations seront alors disponibles par affichage, sur le répondeur téléphonique et par retour de mail.

3. Les publics accueillis

- Les parents résidents sur le territoire du RPE ou embauchant un(e) assistant(e) maternel(le) du territoire du RPE.
- Les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s exerçant sur le territoire du RPE.
- Les assistant(e)s parental(e)s embauché(e)s sur le territoire du RPE.
- Les candidats à l'agrément résidant sur le territoire du RPE.
- Les enfants non scolarisés de moins de 6 ans accompagnés d'un professionnel.

4. Les moyens de communication

- Le RPE bénéficie d'une page sur les sites internet des Mairies : <https://www.vendargues.fr/rpe-2/> et <https://www.ville-saintbres.fr/jeunesse/assistante-maternelle/> sur lequel de nombreuses informations et actualités sont accessibles pour les usagers, ainsi que de la documentation à destination des familles et des assistant(e)s maternel(le)s.
- A l'accueil des mairies de chaque commune, les plaquettes du RPE sont disponibles.
- Les informations concernant les assistants(e)s maternel(le)s et l'actualité du RPE sont majoritairement transmises par mailing. Certaines informations peuvent être transmises en ateliers d'éveil par le biais d'articles professionnelles, flyers, etc.
- Les évènements et l'actualité dans les communes sont également publiés dans les bulletins municipaux et sur les réseaux sociaux des communes.

5. Les partenaires

- **La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**
La CAF coordonne le réseau départemental des RPE, cofinance et contrôle le fonctionnement du RPE. Elle assure un accompagnement technique et financier.
- **Le Conseil Départemental**
Le Conseil Départemental a la responsabilité de l'agrément et de l'évaluation des conditions d'accueil au domicile des assistant(e)s maternel(le)s. Il vérifie également l'attestation d'honorabilité des professionnel(le)s. Le RPE travaille en collaboration avec la puéricultrice de secteur afin de proposer aux assistant(e)s maternel(le)s un suivi de proximité.
- **Les partenaires de proximité**
Ces partenaires sont nombreux, permettent le fonctionnement du RPE et la mise en place de ses différentes missions : RPE du secteur, centres de formations, médiathèques, bibliothèques, écoles maternelles, Résidence autonomie de Saint-Brès et l'EHPAD de Vendargues, crèches et micro-crèches.

6. Le règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Le RPE utilise des moyens informatiques pour tenir à jour la liste des assistant(e)s maternel(le)s du territoire (coordonnées, disponibilités...). La tenue de ce fichier a fait l'objet d'une autorisation de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, l'assistant(e) maternel(le) bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent qu'il peut exercer en s'adressant aux responsables du RPE.

Chaque année il est distribué aux assistant(e)s maternel(le)s un document intitulé « profil d'accueil » afin de vérifier les informations administratives les concernant et les types d'accueil qu'ils sont susceptibles d'accepter (périscolaire, enfants en situation de handicap...).

Une autorisation RGPD est également transmise aux professionnel(le)s afin d'avoir l'autorisation de transmettre les coordonnées et disponibilités sur la liste des assistant(e)s maternel(le)s du RPE ainsi que leur envoyer des informations tout au long de l'année.

Concernant les familles, une fiche à remplir et à signer est remise à chacune d'entre elle reçue en rendez-vous au bureau. Ainsi les éducatrices du RPE ont la possibilité de les recontacter dans le cadre du suivi de la demande d'accueil de leur enfant, de partager l'invitation pour la fête annuelle du RPE par exemple et de conserver leurs données.

III. Les missions du RPE

1. L'information et l'accompagnement des familles

- Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire : en proposant des rendez-vous individuels, en développant la communication autour du RPE (plaquettes, réseaux sociaux, bulletins municipaux), en actualisant la liste des disponibilités d'accueil chez les AM (mise à jour de la liste à chaque réception de fiche de liaison ou demande écrite d'un(e) assistant(e) maternel(le)), en s'informant sur les disponibilités dans les crèches et en mettant en place un suivi de la recherche des familles.
- Valoriser l'offre de service de monenfant.fr : le RPE met en avant ce service auprès des usagers lors de chaque échange et assurera prochainement le traitement des demandes en ligne effectuées via monenfant.fr.
- Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnel(le)s : les mettre en lien et mise à jour de la liste avec le Conseil Départemental.
Sur demande des familles, une liste d'assistant(e)s maternel(le)s filtrant les professionnel(le)s qui accueillent les enfants porteurs de handicap est remise à la famille.
Un suivi d'accueil est également mis en place afin de suivre l'accompagnement des familles dans leurs recherches.

- Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle d'employeur : sensibiliser et soutenir les parents, proposer une information générale et actualisée (droit du travail) et orientation des familles vers les institutions compétentes.

2. L'information et l'accompagnement des professionnel(le)s

- Informer les professionnel(le)s sur le métier : présenter la profession aux futurs candidats, accompagner les assistant(e)s maternel(le)s nouvellement agréé(e)s, accompagnement de tous les assistant(e)s maternel(le)s pour les informations en lien avec leur métier.
- Accompagner les assistant(e)s maternel(le)s dans leurs démarches sur le site monenfant.fr : informer sur l'obligation et les intérêts de ce site, et accompagner dans son utilisation.
- Proposer des temps d'échanges et d'écoute aux professionnel(le)s : des temps individuels (en rendez-vous) à la demande de l'assistant(e) maternel(le) ou des éducatrices du RPE ou des temps collectifs en réunion/conférence (développé plus loin).
- Organiser des ateliers d'éveil (développé plus loin).
- Accompagner le parcours de formation des professionnel(le)s : en facilitant l'accès aux assistant(e)s maternel(le)s par la proposition et la mise en place de formations sur le territoire.
- Lutter contre la sous-activité subie des assistant(e)s maternel(le)s : recenser ceux qui sont en recherche d'enfants à accueillir et proposer un accompagnement individuel afin d'améliorer leur employabilité (mise à jour des disponibilités sur mon enfant.fr, projet d'accueil...).
- Promouvoir le métier d'assistant(e) maternel(le) : utiliser différents canaux de communication pour valoriser le métier, le reconnaître et le rendre plus visible.

IV. Les ateliers d'éveil

1. Le fonctionnement général

Les ateliers d'éveil ont lieu le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h30 à 11h, toute l'année hors vacances scolaires. Les éducatrices adressent aux professionnel(le)s, par courriel, le planning des ateliers (par semestre).

Sur Vendargues, les professionnel(le)s sont accueilli(e)s en quatre groupes distincts sur quatre matinées différentes. Sur la commune de Saint-Brès, les professionnel(le)s sont accueilli(e)s en deux groupes distincts sur deux matinées différentes. Afin de garantir la sécurité et le bien-être de tous, le nombre d'enfants et d'adultes est parfois limité en fonction de la taille des locaux.

La participation aux ateliers d'éveil doit être autorisée par les parents employeurs et est inscrite dans le contrat d'accueil du Conseil Départemental.

Pour une volonté d'équité du service rendu, le RPE veille à ce que chaque professionnel(le) puisse avoir accès aux temps collectifs avec les enfants accueillis. Le nombre d'ateliers d'éveil par commune et par groupe d'assistant(e)s maternel(le)s est identique pour l'année scolaire. Les ateliers d'éveil annulés pour des raisons de service sont reportés dans la mesure du possible, en revanche les ateliers annulés suite aux intempéries ne sont pas reportés.

Certains ateliers proposés comme les ateliers avec intervenants nécessitent une inscription obligatoire. En cas d'impossibilité / urgence, l'assistant(e) maternel(le) s'engage à prévenir le RPE avant 8h45 le jour de l'atelier afin de libérer la place ou d'envisager une réorganisation de la matinée. En cas de non-désinscription, la possibilité de participer à ces ateliers pourrait être refusée.

Afin de préserver la santé du public accueilli et de privilégier le bien-être de chacun (enfants et adultes), l'assistant(e) maternel(le) et les éducatrices du RPE évalueront ensemble la possibilité de fréquenter ou non l'atelier.

De même, un(e) professionnel(le) peut participer aux ateliers d'éveil avec son enfant (de moins de 6 ans) à condition de prévenir les éducatrices en amont et que l'enfant ne soit pas malade.

2. Les lieux d'accueil

Les ateliers d'éveil ont lieu dans chacune des communes du RPE en itinérance. Le RPE s'y rend avec un véhicule utilitaire électrique. Elles s'y déplacent en alternance. Les assistant(e)s maternel(le)s fréquentent les ateliers de leur commune d'habitation / de travail.

Cette organisation permet un service de proximité pour les professionnel(le)s et d'en favoriser la fréquentation (accessibilité, usage de la voiture...). Dans chacune des communes, les éducatrices utilisent une salle mutualisée avec d'autres services de la commune. Ces salles ne sont pas spécialement destinées à l'accueil de jeunes enfants.

Conformément à la convention signée avec les collectivités, les salles communales prêtées respectent les normes de sécurité exigées pour les établissements recevant du public (ERP). Elles doivent être propres, sécurisées et dégagées de tout matériel volumineux ou dangereux pour l'enfant. Le RPE a la possibilité d'annuler un atelier si ces critères ne sont pas respectés.

3. L'intérêt des ateliers d'éveil

Les ateliers d'éveil ont pour objectifs de créer du lien entre les éducatrices du RPE et les professionnel(le)s de l'accueil individuel et de les accompagner dans leur profession. C'est aussi l'occasion d'observer les enfants, de partager des contenus et des idées d'activités.

Pour les enfants :

- Stimuler la vie sociale et affective, rencontrer d'autres enfants et nouer du lien social.
- Renforcer leurs facultés à gérer leurs frustrations (partage des jeux, limites...).
- Enrichir et éveiller leur curiosité.

Pour les assistant(e)s maternel(le)s et les assistant(e)s parental(e)s :

- Se rencontrer et rompre l'isolement lié à la profession.
- Enrichir et renforcer ses pratiques professionnelles.
- Observer l'enfant et son développement.
- Echanger autour de difficultés rencontrées au quotidien (alimentation, sommeil...).
- Emprunter de la documentation et des mallettes pédagogiques.
- Valoriser la profession.

4. Le contenu

Le contenu des ateliers d'éveil proposé par les éducatrices du RPE est réfléchi en amont afin d'offrir au public accueilli des activités de qualité, en accord avec le développement de l'enfant. Les éducatrices travaillent l'itinérance ludique : l'enfant est libre de participer ou non, de choisir comment il s'installe, combien de temps il reste et ce qu'il fait. Il est également libre de choisir son activité et comment il souhaite la mener.

Des ateliers thématiques sont régulièrement mis en place afin de garantir la continuité des propositions : ateliers sur les saisons, ateliers « récup' », sensoriels, motricité, etc.

Une activité manuelle ou une activité semi-dirigée, avec un groupe d'enfants restreint, est régulièrement proposée dans la matinée. Ni résultat, ni production ne sont attendus et exigés. Les thématiques d'ateliers ou d'activités ne sont pas liés aux fêtes religieuses (à l'exception de la chasse aux œufs) ou symboliques (halloween, fêtes des mères / pères, etc.) pour des raisons de laïcité mais également par choix pédagogique des éducatrices.

En fin de matinée, après un temps de rangement en commun, il peut être proposé un temps de regroupement animé par l'éducatrice ou par les professionnel(le)s qui le souhaitent. Ce temps est en général composé d'histoires, de chansons, de relaxation...

5. L'attitude professionnelle des assistant(e)s maternel(le)s

- Les professionnel(le)s veillent à adapter leurs comportements dans le respect des règles du savoir-vivre et du vivre ensemble, à se respecter entre adultes et à respecter le matériel mis à disposition par le RPE.
- Les professionnel(le)s font preuve d'attention, d'écoute, de respect et de confidentialité dans leurs relations aux enfants et aux adultes. Ils sont tenus au devoir de discrétion et s'engagent par conséquent à respecter l'histoire personnelle de l'enfant et de sa famille sans émettre de jugement, à veiller à ce qui est dit en présence des enfants (vocabulaire et ton employé).

- Les adultes respectent le rythme de chaque enfant en lui laissant le temps d'arriver, d'observer, d'explorer, de découvrir. Les pôles de jeux sont aussi investis par les adultes aux côtés des enfants en évitant de rester debout (se mettre à leur hauteur) et en se répartissant dans la salle.
- Les ateliers d'éveil ne sont pas le lieu pour tous types d'échanges. Certains sujets ne peuvent pas être abordés en groupe. Les éducatrices du RPE sont disponibles au bureau par téléphone ou sur rendez-vous si besoin.

6. Protection de l'enfance

Si les éducatrices du RPE observent un manquement au respect de l'intégrité physique ou affective de l'enfant, elles ont l'obligation d'en référer aux autorités compétentes, en l'occurrence au Conseil Départemental par un écrit.

7. L'usage du téléphone portable / droit à l'image

Pendant les ateliers d'éveil, l'usage du téléphone portable est strictement limité à quelques photos des enfants accueillis (sauf situation exceptionnelle d'urgence). Les professionnel(le)s doivent être vigilant(e)s à ne pas interpeller l'enfant lors de la prise de photos, afin de ne pas l'interrompre dans son activité.

Pour rappel, le droit à l'image est soumis à autorisation, pour toutes personnes prises en photo : enfants, assistant(e)s maternel(le)s, intervenants extérieurs et éducatrices du RPE.

8. La responsabilité et la sécurité

- La responsabilité éducative et technique est confiée aux éducatrices du RPE qui sont garantes des animations.
- L'enfant reste sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne tout au long de l'atelier. En aucun cas, l'assistant(e) maternel(le) en charge d'enfants ne pourra s'absenter ou déléguer sa responsabilité à un tiers. Il lui appartient de rester vigilant(e) et attentif(ve) afin d'assurer la sécurité des enfants qui lui sont confiés.
- Les professionnel(le)s ont en leur possession les coordonnées des personnes habilitées à venir chercher l'enfant afin de pouvoir les prévenir en cas de malaise ou d'accident de l'assistant(e) maternel(le), de préférence en format papier facile d'accès pour tous.
- Les déplacements occasionnés par les sorties ou les ateliers extérieurs se font sous la responsabilité des adultes qui accompagnent les enfants. La responsabilité du RPE ne saurait être engagée en cas d'accident.
- L'apport de petits objets (jouets, barrettes...) présentant un danger ou un risque d'ingestion est vivement déconseillé. Le RPE décline toute responsabilité en cas de détérioration, perte, ou vol d'objet.

- Chaque personne veillera à refermer les portes après son arrivée, ne pas laisser entrer toute personne étrangère au service et communiquer aux éducatrices du RPE tout danger potentiel constaté (détérioration de l'environnement ou du matériel, présence d'objet inhabituel...).
- La consommation de produits illicites et de boissons chaudes est interdite.
- Ponctuellement, des goûters, collations peuvent être partagés. Le RPE décline toute responsabilité en cas d'allergie ou d'intolérance.
- Pour des raisons de sécurité et d'assurance, le RPE ne peut pas accueillir avant l'heure programmée de l'atelier.

9. Les assurances

- Les collectivités, les familles et les professionnel(le)s de l'accueil individuel sont soumis(e)s à des obligations respectives en matière d'assurance.
- Les collectivités contractent une assurance pour l'ensemble des biens, des équipements et des bâtiments mis à la disposition de la mission d'accueil. Elles ne sont pas responsables des biens et matériels apportés par les professionnel(le)s et les enfants.
- Les assistant(e)s maternel(le)s et les gardes d'enfants à domicile contractent, dans le cadre de leur activité, une assurance responsabilité civile professionnelle. Il leur incombe de s'acquitter de leurs obligations. Le RPE ne les contrôle pas.

V. Autres temps collectifs

Les points abordés pour les ateliers d'éveil s'appliquent également pour ces autres temps collectifs (assurance, sécurité, responsabilité, attitude professionnelle...).

1. Les fêtes

La fête de l'hiver

Elles sont proposées une fois par an aux professionnel(le)s et aux enfants accueillis dans chaque commune du RPE. Les éducatrices proposent une animation collective puis un goûter est partagé (agrémenté par les assistant(e)s maternel(le)s qui le souhaitent).

La fête de l'été

Elle est proposée une fois par an aux professionnel(le)s et aux enfants accueillis.

La commune d'accueil diffère selon les années pour des raisons d'équité. Les éducatrices proposent une animation par un intervenant extérieur.

2. Les conférences et les réunions

Ces actions sont des temps d'information et d'échanges en soirée qui contribuent à l'amélioration des compétences, des connaissances et des pratiques des assistant(e)s maternel(le)s. Elles sont proposées régulièrement, parfois en partenariat avec d'autres RPE.

3. Les visites des écoles maternelles

Elles ont lieu une fois par an en juin/juillet avec les écoles publiques maternelles de Saint-Brès et Vendargues.

Elles permettent aux enfants entrant à l'école en septembre de visiter leur futur lieu d'accueil et de rencontrer les équipes pédagogiques. Cela permet aux assistant(e)s maternel(le)s de passer le relais et de créer du lien. Cette visite ne remplace pas la visite entre l'école et les familles.

4. Les ateliers intergénérationnels

Des ateliers intergénérationnels sont proposés tout au long de l'année en partenariat avec la Résidence Autonomie Clémentia de Saint-Brès et l'EHPAD de Vendargues.

**Le Relais Petite Enfance Cadoule Béranger,
représenté par M. le Maire de Vendargues, Guy LAURET**

Date :

Signature :